

NOTÉ par lettre au Préfet  
en date de

Arrête.

BEAUX-ARTS.  
MONUMENTS HISTORIQUES.  
Objets mobiliers.

Le Ministre de l'Instruction  
publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts,  
et la Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier:

Les objets ci-dessous désignés sont classés  
parmi les monuments historiques.

Marseille

Hôtel-de-Ville

- Grand cartel en bronze ciselé et  
doré par Gressent, 18<sup>e</sup> s.

Art. 2.

*Le présent arrêté sera notifié*

*qui sera responsable,  
de son exécution.*

*Paris, le 17 juin 1906.*

Signé : *J. Luygues*

*Pour ampliation :*

*Le Directeur des Beaux-Arts.*

*Par déléguation :*

*Le Chef du Bureau des Monuments historiques,*